

Une citoyenneté européenne de résidence

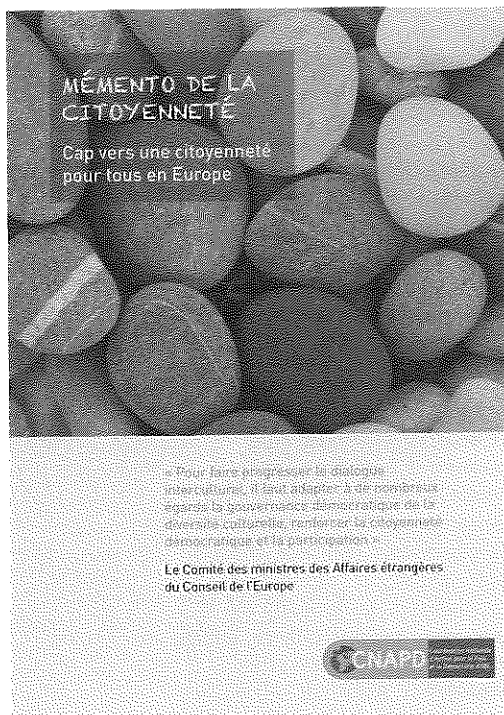
> Henri Goldman

Question 1 : qu'est-ce qu'un citoyen européen ?

Réponse : toute personne qui a la nationalité d'un des États membres de l'Union européenne.

Question 2 : un étranger qui réside légalement depuis longtemps sur le territoire de l'Europe est-il un citoyen ?

Réponse : cela dépend, ici oui, là non, ou parfois à moitié, aux trois-quarts... ?



Attention : la citoyenneté sociale – accéder au marché du travail, bénéficier des soins de santé et des allocations de chômage, et même siéger dans les conseils d'entreprise – et la citoyenneté économique – tenir un registre de commerce, obtenir un numéro de TVA... – tous les étrangers en séjour légal y ont droit. Et dans certains pays, dont la Belgique depuis 2004, ils disposent aussi d'un droit politique basique : le droit de vote aux élections locales. C'est

tout. Trop ? Trop peu ? Souvenons-nous. Il n'y a pas si longtemps, certains trouvaient juste que les pauvres ne votent pas, ou que les femmes soient exclues du suffrage. À ce propos, qui oserait revenir en arrière ?

On dira : s'ils veulent des droits supplémentaires, les résidents de longue date n'ont qu'à acquérir la nationalité du pays de résidence. Mais le code de la nationalité diffère d'un pays à l'autre. Dans certains États européens – surtout dans les anciens pays de l'Est travaillés par la xénophobie –, c'est un parcours du combattant. Il y a aussi certaines dispositions dans les pays d'origine qui discriminent les « traîtres » qui renoncent à leur nationalité¹. Enfin, dans cette Europe qui fait l'éloge de la mobilité professionnelle, quel est le sens de prendre chaque fois la nationalité d'un pays qu'on quittera peut-être deux ou trois ans plus tard ?

Au début était Maastricht

C'est le Traité de Maastricht qui, en 1992, a ouvert une brèche en donnant corps au concept de citoyenneté européenne. Depuis lors, tout ressortissant d'un État membre de l'Union a acquis un paquet de droits politiques comme citoyen européen. Quel que soit son pays de résidence, ce citoyen aura le droit de vote et d'éligibilité aux élections locales. Il pourra aussi participer aux élections européennes comme électeur et candidat dans le pays de sa résidence, et pas forcément dans celui de sa nationalité où il ne réside pas.

Cette extraordinaire avancée symbolique, cet acte de foi dans la construction européenne qui devait transcender les nationalismes étroits... n'avait qu'un seul petit défaut : en créant selon le droit européen deux catégories d'étrangers, elle laissait de côté 16 ou 18 millions de résidents européens de longue

durée, parfaitement bien intégrés socialement, économiquement et culturellement. Tel ressortissant marocain, habitant Bruxelles depuis 10 ans, se retrouvait avec moins de droits politiques en Belgique qu'un Finlandais fraîchement débarqué et ne parlant pas un mot de français ou de néerlandais.

Proclamer la citoyenneté européenne de résidence, c'est ouvrir une deuxième voie pour l'attribution de la citoyenneté européenne. En révisant le Traité sur l'Union européenne, le statut de citoyen serait accordé également à tout résident légal sur le territoire de l'Union après un certain nombre d'années de résidence (par hypothèse 5 ans). Il pourrait alors bénéficier de l'article 40 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne qui stipule que « *Tout citoyen ou toute citoyenne de l'Union a le droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales dans l'État membre où il ou elle réside, dans les mêmes conditions que les ressortissants de cet État* ». Cette reconnaissance devrait être acquise automatiquement, sans impliquer des frais ou des démarches administratives supplémentaires.

Pour la Coordination nationale d'action pour la paix et la démocratie (CNAPD) qui vient de lancer une campagne en faveur de la citoyenneté européenne de résidence, c'est le bon moment. À l'heure où les conditions d'accès à la nationalité deviennent partout plus strictes tandis que l'euroscepticisme a la cote, on a besoin de batailles communes pour élargir l'horizon de la démocratie. ■

www.cnapd.be

1. Ainsi, un Turc qui renonce à sa nationalité perd une bonne partie de ses droits à la pension et à l'héritage.